

Parc national de la Guadeloupe

MARCoeur 18 relative aux armes

MARCoeur 18 relative aux armes - En lien avec [l'article 10](#) du **Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris** pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation **du parc national de la Guadeloupe** aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Les véhicules circulant sur la portion du chemin départemental 23 incluse dans le coeur du parc national peuvent contenir des armes démontées, déchargées et placées sous étui.

Page 19 du cahier 3 du PNG

Référence ID de l'article : #3949

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-21 10:45